

Raymundus Calverie Civis Albiensis

[XIX r°] Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, tercio decimo kalendas febroarii magister Raymundus Calverie notarius curie albiensis domini regis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, ac venerabili et religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit se nichil scire nec unquam aliquam participacionem seu familiaritatem cum hereticis habuisse.

Post que anno quo supra, octavo kalendas febroarii predictus magister Raymundus Calverie ad cor rediens plenius recordatus, constitutus in iudicio coram domino episcopo et inquisitore predictis ac religioso viro fratre Bertrando de Claro Monte inquisitore Tholosano, sub virtute prestiti iuramenti correxit dictum suum dicens quod quinque anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore cum ipse testis fecisset quandam magnam invitationem in domo propria apud Albiam interfuerunt ibidem inter alias personnas invitatas Hugo de Chansi tunc vicarius albiensis, magister P. de Medenco condam procurator domini regis in senescallia carcassonesi et bitterensi, Raymundus Augerii civis albiensis et Guillelmus de Mauriano de Regali Monte, qui secum adduxerat quandam hominem quem ipse testis tunc non cognovit ut dicit, et inclusit eum in quadam camera eiusdem domus. Post que cum invitati simul comedisissent et bibissent in magno solacio vicarius, procurator, Raymundus Augerii et Guillelmus de Mauriano predicti simul intraverunt dictam cameram in qua latebat dictus homo. Et post modicum vicarius et procurator predicti exiverunt, et Raymundus Augerii ac Guillelmus de Mauriano, qui post alios duos remanserant in dicta camera, vocaverunt ad eadem cameram ipsum testem, et dixerunt eidem ex parte vicarii et procuratoris predictorum quod adoraret illum hominem, qui erat hereticus et vocabatur Raymundus Desiderii, quia ipsimet vicarius et procurator predicti et ipsi qui loquebantur eundem adoraverant ut dicebant more hereticali dicendo benedicite flexis genibus. Tunc ipse testis respondit quod preces vicarii et procuratoris predictorum erant mandatum. Tunc ipse testis adoravit predictum Raymundum Desiderii hereticum flexis genibus dicendo benedicite more hereticali. Dixit etiam ipse testis interrogatus quod predictus hereticus comederat in dicta camera et non cum aliis invitatis. Interrogatus quo ivit dictus hereticus post dictam addoracionem dixit quod nescit, quia Guillelmus de Mauriano extraxerat ipsum de dicta domo.

Item dixit quod circa festum pentecostis immediate sequens erunt duo vel tres anni ut sibi videtur de tempore quadam die de qua non recolit convenerunt in quodam columbario ipsius testis sito subtus bastidam Poncii de Podio ipse testis, Raymundus Augerii,

Raymond Calvière, citoyen d'Albi

En l'an du Seigneur 1299, le treize des calendes de février¹, Raymond Calvière, notaire de l'administration d'Albi de Monseigneur le roi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé, il a dit qu'il ne savait rien, ni qu'il avait eu une quelconque relation ou fréquentation avec les hérétiques.

Puis la même année, le huit des calendes de février², le susdit Maître Raymond Calvière, revenant de cœur, ayant recouvré plus complètement la mémoire, placé judiciairement devant le seigneur évêque et l'inquisiteur susdits, ainsi que la religieuse personne, frère Bertrand de Clermont, inquisiteur de Toulouse, sous la garantie du serment prêté corrigea sa déposition en disant que, il peut y avoir cinq ans environ³, à ce qu'il lui semble pour l'époque, le témoin avait invité beaucoup de personnes dans sa maison d'Albi. Y furent présents entre autres parmi les invités : Hugues de Changey, alors viguier d'Albi, Maître Pierre de Mézens, jadis procureur de Monseigneur le roi dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, Raymond Augier, citoyen d'Albi et Guillaume de Maurian, de Réalmont, qui avait emmené avec lui un homme que le témoin ne connaissait pas alors, à ce qu'il dit, et il l'enferma dans une pièce de cette maison. Puis, comme les invités avaient mangés et bus ensemble en grande consolation⁴, le Viguier, le Procureur, Raymond Augier et Guillaume de Maurian susdits, entrèrent ensemble dans ladite pièce où se cachait ledit homme. Peu après, le Viguier et le Procureur susdits sortirent. Raymond Augier et Guillaume de Maurian qui étaient restés dans ladite pièce après le départ des deux autres, appelèrent le témoin à cette chambre et ils lui dirent, de la part du Viguier et du Procureur susdits, qu'il adore cet homme qui était hérétique et qui s'appelait Raymond Didier, parce que les susdits Vicaire et Procureur ainsi que ceux qui parlaient l'avaient adoré, à ce qu'ils disaient, à la façon hérétique, en disant « *Bénissez* » genoux fléchis. Alors le témoin répondit que les demandes du Viguier et du Procureur étaient un ordre. Alors, le témoin adora le susdit Raymond Didier, hérétique, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », à la façon hérétique. Interrogé, le témoin a dit aussi que le susdit hérétique avait mangé dans ladite pièce et non avec les autres invités. Interrogé où alla ledit hérétique après ladite adoration, il a dit qu'il ne le savait pas parce que Guillaume de Maurian le fit sortir de ladite maison.

De même, il a dit que vers la prochaine fête de Pentecôte, il y aura deux ou trois ans⁵, à ce qu'il lui semble pour l'époque, un jour qu'il ne se rappelle plus, se rassemblèrent dans un colombier du témoin, situé sous la bastide de Ponce Delpech⁶ : Le témoin, Raymond Augier,

¹ C'est-à-dire, le 17 février 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à Pâques.

² C'est-à-dire, le 22 février 1300.

³ C'est-à-dire, vers l'an 1294 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 18 avril et le 2 avril 1295.

⁴ Il s'agit d'un repas funèbre.

⁵ C'est-à-dire, vers le 2 juin 1297 ou le 25 mai 1298. Il s'agit certainement de l'épisode rapportée par Guillaume de Maurian au début de sa déposition. Il s'agirait donc de l'année 1298.

Berengarius Brosa, Guiraudus de Orto, Raymundus Hugonis, Iohannes Bauderii iunior, Galhardus Fransas, Guiraudus Auster, omnes [XIX v°] de Albia, et Guillelmus de Mauriano de Regali Monte qui adduxerat secum Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati simul comederunt et biberunt in domibus eiusdem columbarii, et post comestionem ipse testis et omnes proximo nominati ad monicionem et induccionem Guillelmi de Mauriano predicti adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite more hereticali. Post que Guillelmus de Mauriano recessit cum dictis hereticis, et ipse testis et alii predicti ad propria redierunt. Requisitus de hora dixit quod fuit inter terciam et nonam. De tempore, loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod hoc anno in tempore vindemiarum fuit annus Guillelmus de Mauriano predictus venit pro ipso teste et ipsi duo simul iverunt ad domum Guillelmi Golferii quodam sero tarde circa crepusculum. Et ibidem convenerunt ipse testis, Guillelmus de Mauriano, Bertrandus de Monte Acuto, Guillelmus Golferii, P. Talhafer, Berengarius Brosa, Galhardus Fransas, Raymundus Constancii, Raymundus Augerii, omnes de Albia, et Raymundus del Boc et Raymundus Desiderii heretici supradicti. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite more hereticali. Post que ipse testis rediit ad domum suam hereticis et aliis predictis remanentibus in dicta domo.

Hec deposuit anno et die proxime dictis coram domino episcopo et inquisitore supradictis apud Albi in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, et venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie Albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia albiensi, discretorum virorum magistrorum Guillelmi Sicredi officialis curie albiensis, Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva, Nycholay de Podio Fulconis rectoris ecclesie de Affiaco dyocesis albiensis, et magistri Guillelmi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Santi Affrodicii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrand Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et prefati domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

⁶ Il s'agit peut-être de ce Ponce qui était le fils du chevalier Guillaume Delpech, d'Albi, condamné par l'inquisition. Comme ce dernier avait décédé avant d'effectuer sa pénitence, ses fils, Ponce et Guillaume, durent s'acquitter d'amendes en 1264.

Bérenger Brousse, Guiraud Delort, Raymond Hugon, Jean Baudier, le jeune, Gaillard France, Guiraud Auster, tous d'Albi, et Guillaume de Maurian, de Réalmont, qui avait emmené avec lui Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées mangèrent et burent ensemble dans les dépendances de ce colombier. Après le repas, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, sur la recommandation et l'instigation du susdit Guillaume de Maurian, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », à la façon hérétique. Puis Guillaume de Maurian partit avec lesdits hérétiques et le témoin ainsi que les autres personnes susdites rentrèrent chez eux. Requis de dire l'heure, il a dit que c'était entre tierce et none⁷. Sur l'époque, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit qu'il y a un an, depuis les vendanges de cette année⁸, Guillaume de Maurian susdit vint au devant du témoin et tous deux allèrent à la maison de Guillaume Golfier, un soir, tard, vers le crépuscule. S'y rassemblèrent : Le témoin, Guillaume de Maurian, Bertrand de Montégut, Guillaume Golfier, Pierre Taillefer, Bérenger Brousse, Gaillard France, Raymond Constans, Raymond Augier, tous d'Albi, ainsi que Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques susdits. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », à la façon hérétique. Puis, le témoin rentra à sa maison tandis que les hérétiques et les autres personnes susdites restèrent dans ladite maison.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit, devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susdits, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, Frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, ainsi que les vénérables personnes, Messieurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi, des distinguées personnes, Maîtres Guillaume Sicre, official de l'administration d'Albi, Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe, Nicolas Dupuy de Fulconis, recteur de l'église de Fiac du diocèse d'Albi, et Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église de Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et de Monseigneur l'évêque susmentionné dans la cité et le diocèse d'Albi.

Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Monseigneur évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

⁷ Entre 9 et 15 heures.

⁸ C'est-à-dire, vers septembre-octobre 1298.